

## COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/019

## PORTANT : CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE – BLACHERE ILLUMINATION

Nous, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la société Blachère Illumination sis 22 Allée des Bourguignons, Zone industrielle à 84400 APT concernant un contrat de location saisonnière de décorations de Noël d'un montant de 14 677,50€HT soit 17 613€TTC,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis il convient de signer,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la société Blachère Illumination sis 22 Allée des Bourguignons, Zone industrielle à 84400 APT un contrat de de location saisonnière de décorations.

**Article 2 :** La présente location est consentie pour une durée commençant à courir de la mise à disposition du matériel jusqu'au 31 Janvier 2026.

**Article 3 :** Les dépenses d'un montant 14 677,50€HT soit 17 613€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025, et seront réglées après visa du service fait validé par les services techniques.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 11 Juin 2025

LE MAIRE

Nicolas Paget



Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

12 JUIN 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-064-218400398-20250611-02025019-CC